

Annexe 45  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)  
Domaine de la prestation : l'Audio-visuel  
Objet de la prestation : autorisation d'importation de films

Conditions d'Obtention

- La demande doit émaner d'un organisme privé pour l'importation et la diffusion des œuvres audiovisuelles créé selon les procédures en vigueur (voir Annexe n°56)

Pièces à fournir

Le dossier de Presse relatif au film à importer

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

|  |  |   |
|--|--|---|
| - Dépôt du dossier<br>- Etude du dossier<br>- Délivrance de l'autorisation | l'intéressé<br>la commission d'agrément pour<br>l'importation de films<br>le ministère de la culture | 10 jours à<br>compter de la<br>date de dépôt<br>du dossier<br>complet |
|--|--|---|

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau D'ordre Central du Ministère de la culture  
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la kasbah- Tunis . 1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels  
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la kasbah- Tunis . 1006

Délais d'Obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°81-754 du 3 juin 1981 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'agrément pour l'importation des films cinématographiques

Annexe 46  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)  
Domaine de la prestation : l'Audio visuel  
Objet de la prestation : visa pour l'exploitation non commerciale de films cinématographiques

Conditions d'Obtention

la demande doit émaner d'une institution civile (association, organisme national, etc....) reconnue ou d'une mission diplomatique accréditée en Tunisie

Pièces à fournir

- une demande pour l'obtention d'un visa d'exploitation non commerciale de films  
- la copie du film  
- le résumé du film, sa fiche technique et des coupures de presse sur le dit film .

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

|  |  |  |
|--|--|--|
| - Dépôt du dossier<br>- Etude du dossier et visionnage du film<br>- Octroi du visa | l'intéressé<br>la commission de contrôle des films<br>cinématographiques<br>le ministère de la culture | 10 jours à<br>compter de la<br>date de dépôt<br>du dossier |
|--|--|--|

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Arts Audiovisuels  
Adresse : Rue, 2 mars 1934 - la Kasbah-Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels  
Adresse : Rue, 2 mars 1934 - la Kasbah-Tunis-1006

Délais d'Obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°82-1388 du 26 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle de films cinématographiques